

# *Conseil Municipal de Mantes la Ville*

## *Séance du lundi 27 février 2006*

L'an deux mille six, le 27 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

**Etaient présents :** M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET (pour les points 1 et 2, jusqu'à 21h40), Mme BERARDI GRASSIAS, M. BLANCHO, Mme BROCHOT, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DELASSISE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, M. MULLOT, M. PARIS, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PINOLI, Mme PRAT, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, M. THEBAULT, Mme TORILHON, Mme WAGNER.

**Absents excusés :** M. VARANNE qui a donné son pouvoir à Mme GENEIX, M. DUCREUX qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT, Mme MARIE qui a donné son pouvoir à Mme PRAT, M. WIEL qui a donné son pouvoir à Mme CANET, Mme BAURET qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT (à partir du point 3, à partir de 21h40)

**Absents :** -

**Secrétaire :** Mme PEREIRA

CULT-2006/013	culturel	arrêté	arrêté du Maire relatif à la tarification des places de spectacles pour les Marionnettes en Seine 2006
CULT-2006/014	culturel	arrêté	arrêté du Maire relatif à la tarification des places de spectacles pour le Café Libertaire
CULT-2006/015	culturel	arrêté	arrêté du Maire relatif à la tarification des places de spectacles pour le Concert de Liane FOLY
CULT-2006/016	culturel	arrêté	arrêté du Maire relatif à la tarification des places de spectacles pour le spectacles de l'artiste Rachida Khalil
RP-2006/001	relations publiques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la sortie Visite du Petit Palais
AG-2006/002	administration générale	arrêté	arrêté du Maire relatif à l'élection d'un nouvel adjoint
AG-2006/003	administration générale	arrêté	arrêté du Maire relatif à la délégation générale et temporaire de signature donnée à Monsieur Bernard LEFEVRE pour la période du 13/02/2006 au 19/02/2006 inclus
CULT-2006/010	culturel	décision	décision du Maire relative à l'atelier d'écriture : A portée de mots - écrire 2006 -
CULT-2006/009	culturel	décision	décision du Maire relative à l'atelier d'écriture : A portée de mots - écrire 2006 -
CULT-2006/011	culturel	décision	décision du Maire relative au Marionnettes en Seine : Balade
CULT-2006/013	culturel	décision	décision du Maire relatif à la prestation artistiques dans le cadre de la soirée cabaret
MP-2006/004	marchés publics	décision	décision du Maire relative aux assurances tous risques chantiers et dommages ouvrages cellules commerciales du Bas du Domaine

AG-2006/001	administration générale	arrêté	arrêté du Maire relatif à la modification de la délégation générale et temporaire de signature donnée à Monsieur LEFOULON
MP-2006/002	marchés publics	décision	décision du Maire relative au marché de prestations d'entretien des jeux et sols souples pour enfants
CULT-2006/004	culturel	décision	décision du Maire relatif au concert de Liane FOLY
ST-2006/024	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la divagation des chiens et des chats sur la voie publique et dans les espaces publics
SCO-2006/002	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire école élémentaire de la Sablonnière
SCO-2006/003	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire école maternelle les Coutures
SCO-2006/004	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire de l'école élémentaire Jean Jaurès et Maternelle Alliers de Chavannes
SCO-2006/005	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire de l'école élémentaire et maternelle Armand Gaillard
SCO-2006/006	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire de l'école élémentaire les Merisiers
SCO-2006/007	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire de l'école maternelle Les Plaisances
SCO-2006/008	scolaire	arrêté	arrêté du Maire relatif au périmètre scolaire de l'école maternelle les Merisiers
MP-2006/002	marchés publics	arrêté	arrêté du Maire relatif à la nomination du représentant de la présidente de la commission d'appel d'offres
CULT-2006/006	culturel	décision	décision du Maire relative au spectacle Le Café Libertaire
CULT-2006/007	culturel	décision	décision du Maire relative au printemps des poètes 2006 : Animation musicale du groupe Gadjéo
CULT-2006/008	culturel	décision	décision du Maire relative au printemps des poètes 2006 : Animation spectacle poésie
BDL-2006/001	politique de la ville	arrêté	arrêté du Maire relatif à la modification de la nomination du régisseur et des suppléants de la régie de recettes du CVS au Bas du Domaine
BDL-2006/002	politique de la ville	arrêté	arrêté du Maire relatif à la modification de l'arrêté de nomination du régisseur suppléant de la régie d'avances du CVS du Bas du Domaine
ST-2006/I/13	services techniques	arrêté	arrêté du maire autorisant l'ouverture au public pour une manifestation
ST-2006-025	services techniques	arrêté	arrêté autorisant des travaux d'élagage rue J.Jaurès-3 square de la Poste
ST-2006-026	services techniques	arrêté	arrêté relatif à un branchement EDF souterrain
ST-2006-027	services techniques	arrêté	arrêté relatif à la recherche et mise à niveau de bouche à clé
ST-2006-029	services techniques	arrêté	arrêté relatif à un branchement EDF souterrain
UR-2006-007	urbanisme	arrêté	Préemption de la parcelle AS 100 située rue Maximilien Robespierre
-	services techniques	arrêté	ouverture d'un établissement au public pour une réception
COM-2006-001	Communication	Décision	Contrat de régie publicitaire pour le journal municipal

## **1- ELECTION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (2006-II-18)**

Par délibération en date du 30 mars 2001, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués au nombre de deux.

Suite à la démission de Monsieur Pierre DANIEL en date du 18 janvier 2006 de son poste de Conseiller Municipal, Madame Madeleine LEMAIRE, en date du 30 janvier 2006, a été élue Adjointe.

Il a donc été constaté qu'un poste de Conseiller Municipal délégué était vacant et nécessitait d'être occupé.

**Monsieur PETER Elie, ayant obtenu 23 voix, est désigné pour exercer la fonction de Conseiller Municipal Délégué.**

## **2- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (2006-II-19)**

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS et pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre DANIEL.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION et 8 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. VARANNE, Mme PINOLI, M. PARIS) désigne pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS et pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre DANIEL : Mme BROCHOT DENYS Monique.**

## **3- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (2006-II-20)**

Dossier présenté par Madame PEULVAST et Monsieur LEFEVRE.

**Le Conseil Municipal a procédé à un débat sur ce document d'orientation budgétaire, lequel conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas fait l'objet d'un vote.**

## **4- COMPTE ADMINISTRATIF 2004 DE L'ACJAM : PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DU DEFICIT (2006-II-21)**

Les comptes administratifs de l'ACJAM pour 2004 font apparaître **un déficit pour Mantes la Ville de 23 090,94 €**, les dépenses nettes de fonctionnement s'élevant à 280 338,94 € contre 257 248,00 € inscrits au BP.

Ce déficit est très largement imputable aux charges communes de l'association largement handicapée durant l'année 2004 par :

- le turn over des personnels de direction (3 directeurs dans l'année) et les soldes de tout compte très importants qui s'en sont suivi
- la réorganisation du pôle secrétariat-comptabilité (licenciement, chevauchement de postes)
- l'importance des frais de déplacement, mission et réception
- les frais de téléphonie

De plus, le changement de présidence et l'arrêt maladie de longue durée de la comptable n'ont pas facilité l'exercice d'un contrôle efficace des dépenses de l'association durant l'exercice.

Concernant les dépenses propres à l'antenne de Mantes la ville, seule une augmentation des charges de personnel est à relever mais elle s'explique par l'affectation aux Merisiers/Plaisances, à la demande de la ville, d'un éducateur expérimenté afin de rétablir l'équilibre entre les deux équipes : celle du Domaine et celle des Merisiers/Plaisances.

Ni l'ancienne ni l'actuelle convention tripartite ne prévoyaient une prise en charge par la ville et le Conseil général d'un éventuel déficit.

Toutefois, eu égard aux circonstances exceptionnelles qui expliquent ce déficit et prenant en compte les efforts fournis par l'association en 2005 pour rétablir une gestion saine et maîtrisée de ses dépenses, le Conseil général a décidé de prendre en charge 80% du déficit.

A ce jour, en application de la clef de répartition prévue dans la convention tripartite qui lie la ville à l'ACJAM et au Conseil Général pour la subvention annuelle (à savoir 80% pour le Conseil général et 20% pour la ville), la participation de Mantes la ville à la prise en charge du déficit est de 4 618,19 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 32 voix POUR 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (M. ANDREELLA) :**

**- Décide de prendre en charge à titre exceptionnel le déficit 2004 à concurrence de**

**4 618,19 €, soit 20% du déficit total**

**- Attribue à l'ACJAM une subvention exceptionnelle du même montant**

**Dit qu'en cas de nouveau déficit d'exploitation sur l'exercice 2006, aucune subvention supplémentaire ne sera versée par la Ville**

### **5- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT (2006-II-22)**

En juin 2003, une note de service, destinée à l'ensemble du personnel communal, informait les agents des règles applicables à toute demande de remboursement de frais de déplacement professionnel.

Aujourd'hui, dans un contexte d'augmentation croissante des dépenses liées aux frais de déplacement, il apparaît nécessaire de formaliser ces procédures et ces règles de gestion afin d'optimiser le traitement et le contrôle des demandes de prise en charge.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à fixer le cadre réglementaire du dispositif de prise en charge des frais de déplacement, qui concernera l'ensemble des agents, à savoir les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires et les autres statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**Décide de valider le dispositif des règles applicables à toute demande de remboursement de frais de déplacement déposée par un agent de la collectivité,**

**Dit que les crédits sont inscrits au BP 2006.**

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

	<b>Transport</b>	<b>Repas</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Stationnement</b>	<b>Péage</b>
<b>Formation initiale</b>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
<b>Formation continue</b>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>
<b>FIL</b>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
<b>Concours et examens professionnels</b>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
<b>Préparation aux concours et examens</b>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>
<b>Expertise du Comité Médical</b>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>	<i>non</i>

### **6- CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS (2006-II-23)**

Suite à la réorganisation des services Jeunesse et Sports intervenue en 2005, la fonction de Directeur Jeunesse, Sports et Loisirs a été créée. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'opérer la transformation de ce poste au tableau des effectifs de la ville pour une durée de 3 ans.

Cette modification permettra à la ville de poursuivre le développement et la pérennisation des projets liés à l'animation sportive, au Contrat de Réussite Educative et au développement des activités Jeunesse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme PINOLI, M. PARIS) :**

**- Décide de créer l'emploi de Directeur Jeunesse, Sports et Loisirs dont les missions seront les suivantes :**

- **participer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique municipale à destination des jeunes ;**
- **élaborer le projet éducatif local de la ville et impulse une politique contractuelle dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse (CLAS, CTL et CEL) en lien avec les différents acteurs locaux municipaux et associatifs ;**
- **assurer la coordination des différents pôles : l'Ecole Municipale des Sports, les structures enfance (CLSH Ferme des Pierres et Milieu Ouvert), le secteur Jeunesse et les installations sportives de la ville ;**

- dans le cadre du Programme de Réussite Educative, orienter le projet, définir le contenu des actions à mettre en œuvre et participer de leur évaluation, en lien avec le Coordinateur Réussite Educative qu'il encadre, le CCAS et l'Education Nationale.
- Dit que ce poste est un emploi de catégorie A et que, dans l'hypothèse où il ne pourrait être pourvu par un agent titulaire, il pourra être procédé à un recrutement d'agent contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse ;
- Décide que la rémunération sera fixée sur l'indice brut 423, augmenté du régime indemnitaire de la filière administrative en vigueur dans la collectivité.

## **7- AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE JACQUES BREL (2006-II-24)**

Considérant que dans le cadre des opérations de réhabilitation de la salle Jacques Brel des travaux supplémentaires et d'autre travaux en moins value ont été commandés aux entreprises :

Lot 2 – Etanchéité – DESCHAMPS	+ 5 072.75 € H.T.
Lot 3 – Faux-plafonds – JEULAIN	+ 4 761.99 € H.T.
Lot 4 – Menuiseries extérieures – ZENITH 78	+ 2 949.00 € H.T.
Lot 5 – Menuiseries intérieures – RENOUX BOURSIER	- 4 299.20 € H.T.
Lot 8 – Electricité – Entreprise GENERALE D'ELECTRICITE	+ 16 647.92 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme PINOLI, M. PARIS) 0 ABSTENTION et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :**

**- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants suivants:**

Lot 2 – Etanchéité – DESCHAMPS	+ 5 072.75 € H.T.
Lot 3 – Faux-plafonds – JEULAIN	+ 4 761.99 € H.T.
Lot 4 – Menuiseries extérieures – ZENITH 78	+ 2 949.00 € H.T.
Lot 5 – Menuiseries intérieures – RENOUX BOURSIER	- 4 299.20 € H.T.
Lot 8 – Electricité – Entreprise GENERALE D'ELECTRICITE	+ 16 647.92 € H.T.

**- D'imputer la dépense au budget primitif 2006 Fonction 313 Nature 2313.**

## **8- RAPPORT EN VUE DE L'ELECTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DANS LE CADRE DE LA PASSATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT TRAIT A LA GESTION DE LA HALLE DU MARCHÉ (2006-II-25)**

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission consultative qui devra, sur le fondement des dispositions de l'articles L 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales se prononcer sur le recours à la délégation de gestion du service public concernant l'exploitation de la halle du marché.

La commission consultative est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Au regard du rétro planning défini en fonction de la date prévisionnelle d'ouverture de la halle du marché au public, la constitution de la commission consultative, première étape de la procédure d'instruction de la délégation de service public doit intervenir au plus tard fin février 2006.

**Délibération à représenter à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 09 mars 2006**

## **9- ZAC DES BROUETS**

### **MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ECHELONNEES DANS LE TEMPS (2006-II-26)**

Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAC des Brouets s'équilibre pour un montant de 4.974.434 €.

Les recettes sont financées par :

- les subventions de l'ANRU	2.072.300 € (50 %)
- les participations des collectivités :	1.450.610 € pour la région (35%)
	621.690 € pour la Commune (15%)

- les produits des charges foncières : 829.733 €
- Pour sa participation la Commune devra verser :
- en 2006 19 %
  - en 2007 43 %
  - en 2008 38 %

Les dépenses sont composées comme suit :

- création de la voie principale 910.350 €
- restructuration du boulevard des Brouets 1.032.570 €
- prolongement rue de Rouen 526.250 €
- création d'un jardin public 710.483 €
- déviation des réseaux 200.00 €
- études urbains et l'ingénierie 248.000 €
- frais financiers, garanties d'achèvement 259.999 €
- acquisition des terrains 570.134 €

Le présent échéancier court de 2005 à 2009 inclus. La quasi totalité des travaux devrait être terminée en 2008.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) approuve les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Brouets.***

## **10- ZAC DES BROUETS**

### **APPROBATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS (2006-II-27)**

Ce programme se présente comme une liste d'équipements et comprend la création de voies nouvelles rétablissant un maillage naturel vers des voies déjà existantes, avec anticipation de l'ouverture future à l'ouest vers la zone de développement économique d'intérêt communautaire de Mantes-Innovaparc.

- Création d'une nouvelle voie Est/Ouest dans le prolongement de la rue des Brouets (2006-2008) reliant à terme le Boulevard Roger Salengro à Mantes-Innovaparc. Son statut sera communautaire. (Bénéficiaire : CAMY)
- Création d'une nouvelle voie Nord/Sud dans le prolongement de la rue de Rouen (2008), où seront intégrés un parking public et une placette pour marquer l'intersection avec la voie communautaire. (Bénéficiaire : ville)
- Requalification du boulevard des Brouets (2006-2008) pour devenir à terme une voie de desserte résidentielle. (Bénéficiaire : ville)
- Création d'un jardin public (2007). (Bénéficiaire : ville)

L'ensemble du programme de ces équipements sera réalisé par l'Aménageur et remis à l'achèvement aux différents bénéficiaires.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT***

***- Approuve le programme des équipements publics de la ZAC des Brouets***

***Dit que :***

- ***La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;***
- ***La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;***
- ***La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.***

## **11- ZAC DES BROUETS**

### **TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT (2006-II-28)**

Le présent traité est conclu entre la Commune de Mantes-la-Ville et l'aménageur la SOVAL.

L'aménageur prend en charge la réalisation, le suivi des équipements et des ouvrages. Il rétrocèdera à la Commune et à la CAMY (à l'euro symbolique) les terrains d'assiette des infrastructures publiques au fur et à mesure de leur achèvement. Il en est de même pour les terrains cédés à la Foncière Logement.

Un avant projet sera soumis à la Commune par l'aménageur avant le début des travaux.

Ce traité précise les obligations de chaque partie (objet du contrat, conditions de rachat, montant de la participation de la commune.....)

De plus il reprend les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la commune. Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier qui est approuvé par le Conseil Municipal, comprenant : le bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières, la liste des subventions directement attribuées à l'aménageur et une note de conjoncture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) :**

**- Approuve les termes du traité de concession d'aménagement**

**- Autorise le Maire à signer le présent traité de concession entre la Ville et la SOVAL**

## **12- ZAC DES BROUETS**

### **APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION (2006-II-29)**

Le dossier de réalisation comprend :

1/ Le programme des équipements publics :

- Création d'une nouvelle voie Est/Ouest
- Création d'une nouvelle voie Nord/Sud
- Requalification du boulevard des Brouets
- Aménagement d'un parking et d'une placette
- Création d'un jardin public

Dans le présent cas la CAMY a délibéré pour acter le principe de la réalisation de la voie communautaire.

2/ Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Le programme comprend la conservation et la résidentialisation des 194 logements de la SOVAL, la construction de logements locatifs sociaux (40 %) ainsi qu'une partie de logements locatifs intermédiaires (40 %) de logements en accession à la propriété (20 %) et un plateau commercial en rez de chaussée.

Cette réalisation sera assurée par la SOVAL, l'Association Foncière Logement et un promoteur privé.

3/ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :

Le bilan de l'opération de la ZAC s'équilibre pour un montant de près de 5.000.000 € en dépenses et recettes.

Le financement de l'opération se décompose comme suit :

- 50 % par l'ANRU (2.072.300 €)
- 35 % par la région (1.450.610 €)
- 15 % par la Commune de Mantes-la-Ville (621.690 €)
- Les ventes des charges foncières s'élèvent à 829.733 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) :**

**- Approuve le dossier de réalisation de la ZAC des Brouets**

**DIT QUE :**

**- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;**

**- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs ;**

**- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.**

## **13- ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA PARCELLE AS 100, SISE RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE (2006-II-30)**

Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 19 novembre 2005, reçue en mairie le 23 novembre 2005, Maître Décléty, notaire mandataire, a informé la Commune de l'intention des

Consorts LAMOUR, de vendre la parcelle non bâtie cadastrée AS 100, située rue Maximilien Robespierre, d'une contenance de 517 m<sup>2</sup>, au prix de 69 550 €. Cette parcelle étant située dans l'emprise de l'Emplacement Réservé n°2 destiné à une voie, Mme le Maire a décidé de préempter par arrêté du 10 janvier 2005, aux conditions de la DIA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :***

***- Entérine la préemption et approuve l'acquisition de la parcelle nue AS 100, sise rue Maximilien Robespierre, appartenant aux Consorts LAMOUR, d'une superficie de 517 m<sup>2</sup> pour un montant de soixante neuf mille cinq cent cinquante euros (69 550 €), en ce compris la commission d'agence de 4 550 € à la charge du vendeur.***

***- Dit que cette acquisition est motivée par le fait que cette parcelle est située dans l'emprise de l'Emplacement Réservé n° 2 destiné à une voie (chemin piéton les Côtes Régneuses).***

***- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.***

#### **14- ACQUISITION AUPRES DE M. DANIEL DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AR 766 SISE 108 RUE MAURICE BERTEAUX (2006-II-31)**

Par délibération en date du 30 juin 2003, la Commune a entériné la préemption de la parcelle cadastrée AT 262, sise 2 rue des Merisiers ayant pour motivation un projet d'aménagement d'un carrefour à l'angle de la rue Maurice Berteaux et de la rue des Merisiers. Néanmoins, pour aménager correctement ce carrefour, il était nécessaire d'acquérir également la parcelle bâtie située en face. Le 15 décembre 2005, il a été proposé au propriétaire de cette parcelle de l'acquérir au prix de 125 200 € (fourchette basse de l'estimation), proposition qu'il a acceptée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 30 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme WAGNER, Mme PEREIRA) et 1 ABSTENTION (M. MULLOT) :***

***- Approuve l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AR 766, sise 108 rue Maurice Berteaux, d'une superficie de 174 m<sup>2</sup>, pour un montant de cent vingt cinq mille deux cents euros.***

***- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant***

#### **15- REGLEMENT DU SOLDE DES FONDS OPAH A L'EPAMSA (2006-II-32)**

La commune de Mantes la Ville a réalisé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Centre Bourg Ancien sur 2001-2002-2003 sous convention de mandat avec l'EPAMSA.

Par décision en date du 3 avril 2003, la commission d'attribution du fonds d'aides complémentaires a autorisé l'octroi d'une subvention de 22 351 € pour les travaux des époux ROHR, domiciliés au 162 Route de Houdan et a autorisé le paiement le 17 mai 2005.

L'EPAMSA dispose d'un solde excédentaire de 20 160,74 €, pour payer cette dernière subvention. Il manque donc la somme de 2 190,26 €. Pour honorer les engagements de la commission d'attribution du fonds d'aides complémentaires, la commune doit donc verser la somme de 2 190,26 € à l'EPAMSA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le versement de la somme de deux mille cent quatre-vingt-dix euros et vingt-six cents (2190,26 €) à l'EPAMSA au titre des subventions OPAH Centre Bourg Ancien.***

#### **16- AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER ET DE DELIVRER UNE DECLARATION DE TRAVAUX COUPLEE D'UNE AUTORISATION AU TITRE D'UN ERP POUR LA POSE D'UN ASCENSEUR EN MAIRIE (2006-II-33)**

Lors de la préparation du budget 2005, a été proposée la création d'un ascenseur pour permettre l'accès à la salle du Conseil Municipal aux personnes à mobilité réduite et aux handicapés en fauteuil roulant. Les travaux touchant la façade extérieure sont soumis à un dépôt de Déclaration de travaux pour délivrance d'une autorisation au titre de l'urbanisme. De plus, s'agissant d'un établissement recevant du public une deuxième autorisation (ERP) prise au nom de l'état devra être délivrée, suite à l'avis des Sous-Commission et Commission Consultatives Départementales de l'Accessibilité et de la Sécurité.



***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer une déclaration de travaux couplée d'une autorisation au titre des Etablissements Recevant du Public pour la pose d'un ascenseur en mairie.***

### **17- DEMOLITION DE 29 LOGEMENTS DU BAS DOMAINE APPARTENANT A LA SOCIETE EMMAUS-HABITAT – ACCORD DE LA VILLE (2006-II-34)**

Dans le cadre des travaux menés sur le Bas du Domaine de la Vallée, la société Emmaüs-Habitat va procéder à la démolition de 29 logements afin de permettre l'ouverture de la rue Georges Brassens.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord sur la démolition de ces logements, conformément à l'article L.443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT) donne son accord pour la démolition des 29 logements du Bas du Domaine appartenant à la société Emmaüs-Habitat.***

### **18- MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF MUNICIPAL AU CLUB ATHLETIQUE DE MANTES LA VILLE (2006-II-35)**

Le service Jeunesse, Sports, Loisirs et son pôle animation sportive dispose de personnels qualifiés pour l'encadrement des activités sportives.

Au regard des activités proposées par le C.A.M.V. et plus particulièrement la section « Boxe française » et au regard des qualification de l' Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives exerçant au sein des services municipaux, titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, spécialité « Boxe française.

Il est proposé que cet agent soit mis à la disposition du C.A.M.V. pour l'encadrement de l'activité «Boxe française ».

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville et le C.A.M.V, elle précise :

- Les interventions s'effectuent en période scolaire du lundi 9 janvier 2006 au vendredi 30 juin 2006 le lundi de 18h30 à 20h30 et le jeudi de 18h30 à 20h30, Pour un total de 128 heures pour l'année 2006.
- La valeur de cette mise à disposition (2 050,00 €) à inscrire aux bilans financiers de l'association.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :***

- ***D'autoriser la mise à disposition de l'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à l'association CAMV***
- ***D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.***

La séance est levée à 23h10